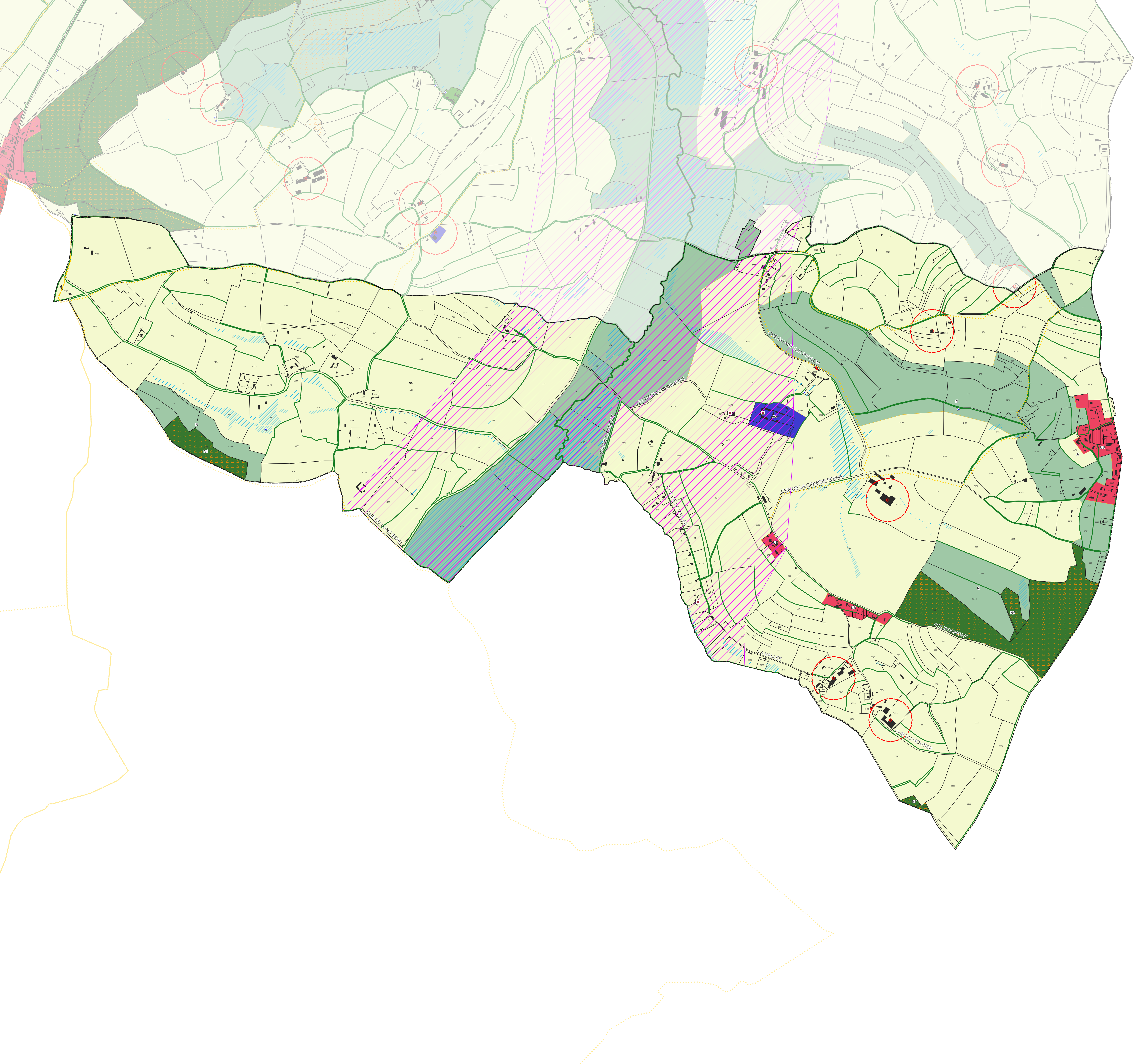




PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

AUBRY-LE-PANTHOU

Arrêt	Enquête publique	Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

UB : zone urbaine peu dense

Zones Naturelles dont 4 STECAL

N : zone naturelle

NF : zone naturelle forestière

Zones Agricoles dont 3 STECAL

A : zone agricole

Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

▬ Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

■ Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)

■ Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)

— Haies à préserver pour ses fonctions paysagères

▬ Boissements

▬ Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

• Mare

▬ Zones humides

Autres éléments

▬ Circuits de randonnée à préserver

✱ Changement de destination

Éléments d'informations

▬ Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

▬ Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)



3B - Règlement graphique

AVERNES SAINT GOURGON

Arrêt	Enquête publique	Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

■ UB : zone urbaine peu dense

Zones Naturelles dont 4 STECAL

■ N : zone naturelle

■ NF : zone naturelle forestière

Zones Agricoles dont 3 STECAL

■ A : zone agricole

■ At : zone agricole de tourisme ou de loisirs

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

■ Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)

■ Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)

— Haies à préserver pour ses fonctions paysagères

■ Boissements

■ Vergers

■ Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

/// Zones humides

Autres éléments

--- Circuits de randonnée à préserver

★ Changement de destination

Éléments d'informations

○ Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

■ Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

CAMEMBERT

Arrêt

Enquête publique

Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

- UA : zone urbaine de centre ancien
- UZ : zone urbaine d'activités économiques

Zones Naturelles dont 4 STECAL

- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle forestière
- NL : zone naturelle de loisirs

Zones Agricoles dont 3 STECAL

- A : zone agricole
- Ah : zone agricole de hameau, où de nouvelles habitations sont admises
- At : zone agricole de tourisme ou de loisirs
- Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

- Périmètres des secteurs sur lesquels des principes d'aménagements sont définis aux OAP spatialisées
- ▨ Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Emplacements réservés

- ▨ Emplacement réservé

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)
- Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)
- ✱ Arbres remarquables
- ✱ Arbres remarquables
- Haies à préserver pour ses fonctions paysagères
- ▨ Cours normandes
- ▨ Boissements
- ▨ Vergers
- ▨ Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

- ✱ Mare
- ▨ Zones humides

Autres éléments

- ▨ Circuits de randonnée à préserver
- ✱ Changement de destination

Éléments d'informations

- Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
- ▨ Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

CANAPVILLE

Arrêt

Enquête publique

Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

■ UA : zone urbaine de centre ancien

Zones Naturelles dont 4 STECAL

■ N : zone naturelle

■ NF : zone naturelle forestière

Zones Agricoles dont 3 STECAL

■ A : zone agricole

■ Ah : zone agricole de hameau, où de nouvelles habitations sont admises

■ At : zone agricole de tourisme ou de loisirs

■ Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

▬ Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

■ Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)

■ Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)

■ Haies à préserver pour ses fonctions paysagères

■ Boissements

■ Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

■ Mare

■ Zones humides

Autres éléments

■ Circuits de randonnée à préserver

■ Changement de destination

Éléments d'informations

○ Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

■ Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

CHAMPOSOULT

Arrêt

Enquête publique

Approbation



Limites communales

ZONAGE

Zones Urbaines

- UA : zone urbaine de centre ancien
- UB : zone urbaine peu dense

Zones Naturelles dont 4 STECAL

- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle forestière

Zones Agricoles dont 3 STECAL

- A : zone agricole
- At : zone agricole de tourisme ou de loisirs
- Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

- Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)
- Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)
- Haies à préserver pour ses fonctions paysagères
- Cours normandes
- Boisements

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

- Mare
- Zones humides

Autres éléments

- Circuits de randonnée à préserver
- Changement de destination

Éléments d'informations

- Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
- Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

CROUTTES

Arrêt	Enquête publique	Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

- UA : zone urbaine de centre ancien
- UB : zone urbaine peu dense

Zones à Urbaniser

- 1AUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture immédiate à l'urbanisation

Zones Naturelles dont 4 STECAL

- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle forestière
- NL : zone naturelle de loisirs
- Nt : zone naturelle de tourisme ou de loisirs

Zones Agricoles dont 3 STECAL

- A : zone agricole
- Ah : zone agricole de hameau, où de nouvelles habitations sont admises
- At : zone agricole de tourisme ou de loisirs
- Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

- Périmètres des secteurs sur lesquels des principes d'aménagements sont définis aux OAP spatialisées
- Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)
- Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)
- Haies à préserver pour ses fonctions paysagères
- Boisements
- Vergers
- Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

- Mare
- Zones humides

Autres éléments

- Circuits de randonnée à préserver
- Changement de destination

Éléments d'informations

- Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
- Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

FRESNAY-LE-SAMSON

Arrêt

Enquête publique

Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

- UA : zone urbaine de centre ancien
- UB : zone urbaine peu dense

Zones Naturelles dont 4 STECAL

- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle forestière
- Nt : zone naturelle de tourisme ou de loisirs

Zones Agricoles dont 3 STECAL

- A : zone agricole
- At : zone agricole de tourisme ou de loisirs
- Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

- Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)
- Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)
- Hales à préserver pour ses fonctions paysagères
- Boisements
- Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

- Mare
- Zones humides

Autres éléments

- Circuits de randonnée à préserver
- Changement de destination

Éléments d'informations

- Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
- Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

GUERQUESALLES

Arrêt

Enquête publique

Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

■ UB : zone urbaine peu dense

Zones Naturelles dont 4 STECAL

■ N : zone naturelle

■ Nf : zone naturelle forestière

■ NL : zone naturelle de loisirs

■ Nt : zone naturelle de tourisme ou de loisirs

Zones Agricoles dont 3 STECAL

■ A : zone agricole

■ Ah : zone agricole de hameau, où de nouvelles habitations sont admises

■ Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

▬ Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

■ Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)

■ Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)

■ Arbres remarquables

■ Arbres remarquables

— Haies à préserver pour ses fonctions paysagères

▬ Cours normandes

▬ Boissements

▬ Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

■ Mare

▬ Zones humides

Autres éléments

▬ Circuits de randonnée à préserver

▬ Recul obligatoire pour les constructions et aménagement par rapport à l'axe des voies classées à grande circulation, dans les conditions fixées au règlement

■ Changement de destination

Éléments d'informations

○ Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

▬ Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

LE BOSC-RENOULT

Arrêt	Enquête publique	Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

- Zones Urbaines
 - UA : zone urbaine de centre ancien
 - UB : zone urbaine peu dense

Zones à Urbaniser

- 1AUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture immédiate à l'urbanisation

Zones Naturelles dont 4 STECAL

- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle forestière

Zones Agricoles dont 3 STECAL

- A : zone agricole
- Ah : zone agricole de hameau, où de nouvelles habitations sont admises
- At : zone agricole de tourisme ou de loisirs
- Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

- Périmètres des secteurs sur lesquels des principes d'aménagements sont définis aux OAP spatialisées
- Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Emplacements réservés

- Emplacement réservé

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)
- Hales à préserver pour ses fonctions paysagères
- Boisements
- Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

- Mare
- Zones humides

Autres éléments

- Circuits de randonnée à préserver
- Changement de destination

Éléments d'informations

- Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
- Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

LE RENOUARD

Arrêt	Enquête publique	Approbation



--- Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

- UA : zone urbaine de centre ancien
- UB : zone urbaine peu dense

Zones à Urbaniser

- 1AUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture immédiate à l'urbanisation

Zones Naturelles dont 4 STECAL

- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle forestière
- Nt : zone naturelle de tourisme ou de loisirs

Zones Agricoles dont 3 STECAL

- A : zone agricole
- At : zone agricole de tourisme ou de loisirs
- Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

- Périmètres des secteurs sur lesquels des principes d'aménagements sont définis aux OAP spatialisées
- Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Emplacements réservés

- Emplacement réservé

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)
- Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)
- Arbres remarquables
- Arbres remarquables
- Haies à préserver pour ses fonctions paysagères
- Cours normandes
- Boissements
- Vergers
- Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

- Mare
- /// Zones humides

Autres éléments

- Circuits de randonnée à préserver
- × Changement de destination

Éléments d'informations

- Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
- Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

LES CHAMPEAUX

Arrêt	Enquête publique	Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

- UA : zone urbaine de centre ancien
- UB : zone urbaine peu dense

Zones Naturelles dont 4 STECAL

- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle forestière

Zones Agricoles dont 3 STECAL

- A : zone agricole
- Ah : zone agricole de hameau, où de nouvelles habitations sont admises
- At : zone agricole de tourisme ou de loisirs
- Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

- Périmètres des secteurs sur lesquels des principes d'aménagements sont définis aux OAP spatialisées
- Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)
- Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)
- Haies à préserver pour ses fonctions paysagères
- Boisements
- Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

- Mare
- Zones humides

Autres éléments

- Circuits de randonnée à préserver
- Changement de destination

Éléments d'informations

- Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
- Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

PONTCHARDON

Arrêt	Enquête publique	Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

- UA : zone urbaine de centre ancien
- UB : zone urbaine peu dense
- UR : zone urbaine de renouvellement

Zones Naturelles dont 4 STECAL

- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle forestière
- NL : zone naturelle de loisirs

Zones Agricoles dont 3 STECAL

- A : zone agricole
- At : zone agricole de tourisme ou de loisirs

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

- Périmètres des secteurs sur lesquels des principes d'aménagements sont définis aux OAP spatialisées
- Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Emplacements réservés

- Emplacement réservé

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)
- Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)
- Haies à préserver pour ses fonctions paysagères
- Boisements
- Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

- Zones humides

Autres éléments

- Circuits de randonnée à préserver
- Changement de destination

Éléments d'informations

- Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
- Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

ROIVILLE

Arrêt

Enquête publique

Approbation



☐ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

■ UA : zone urbaine de centre ancien

Zones Naturelles dont 4 STECAL

■ N : zone naturelle

■ NF : zone naturelle forestière

■ NT : zone naturelle de tourisme ou de loisirs

Zones Agricoles dont 3 STECAL

■ A : zone agricole

■ Ah : zone agricole de hameau, où de nouvelles habitations sont admises

■ At : zone agricole de tourisme ou de loisirs

■ Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

☐ Périmètres des secteurs sur lesquels des principes d'aménagements sont définis aux OAP spatialisées

☐ Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

■ Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)

■ Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)

— Haies à préserver pour ses fonctions paysagères

☐ Boissements

☐ Vergers

☐ Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

● Mare

☐ Zones humides

Autres éléments

--- Circuits de randonnée à préserver

--- Recul obligatoire pour les constructions et aménagement par rapport à l'axe des voies classées à grande circulation, dans les conditions fixées au règlement

✱ Changement de destination

Éléments d'informations

○ Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

☐ Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

SAINT AUBIN DE BONNEVAL

Arrêt	Enquête publique	Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

- UA : zone urbaine de centre ancien
- UB : zone urbaine peu dense

Zones à Urbaniser

- 1AUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture immédiate à l'urbanisation

Zones Naturelles dont 4 STECAL

- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle forestière
- Nt : zone naturelle de tourisme ou de loisirs

Zones Agricoles dont 3 STECAL

- A : zone agricole
- At : zone agricole de tourisme ou de loisirs
- Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

- Périmètres des secteurs sur lesquels des principes d'aménagements sont définis aux OAP spatialisées
- ▬ Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Emplacements réservés

- ▬ Emplacement réservé

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)
- Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)
- Arbres remarquables
- Arbres remarquables
- Haies à préserver pour ses fonctions paysagères
- ▬ Boissements
- ▬ Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

- Mare
- ▬ Zones humides

Autres éléments

- ▬ Circuits de randonnée à préserver
- ✳ Changement de destination

Éléments d'informations

- Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
- ▬ Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

SAP-EN-AUGE

Arrêt	Enquête publique	Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

- UA : zone urbaine de centre ancien
- UAcv : zone urbaine de centre ville de Vimoutiers et de Sap en Auge
- UB : zone urbaine peu dense
- UF : zone urbaine de faubourgs
- UZ : zone urbaine d'activités économiques

Zones à Urbaniser

- 1AUe : zone à urbaniser à vocation principale d'équipements, ouverture immédiate à l'urbanisation
- 1AUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture immédiate à l'urbanisation
- 1AUz : zone à urbaniser à vocation économique, ouverture immédiate à l'urbanisation

Zones Naturelles dont 4 STECAL

- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle forestière
- NL : zone naturelle de loisirs

Zones Agricoles dont 3 STECAL

- A : zone agricole
- At : zone agricole de tourisme ou de loisirs
- Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

- Périmètres des secteurs sur lesquels des principes d'aménagements sont définis aux OAP spatialisées
- ▭ Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Emplacements réservés

- ▭ Emplacement réservé

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)
- Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)
- Haies à préserver pour ses fonctions paysagères
- ▭ Cours normandes
- ▭ Boissements
- ▭ Vergers
- ▭ Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

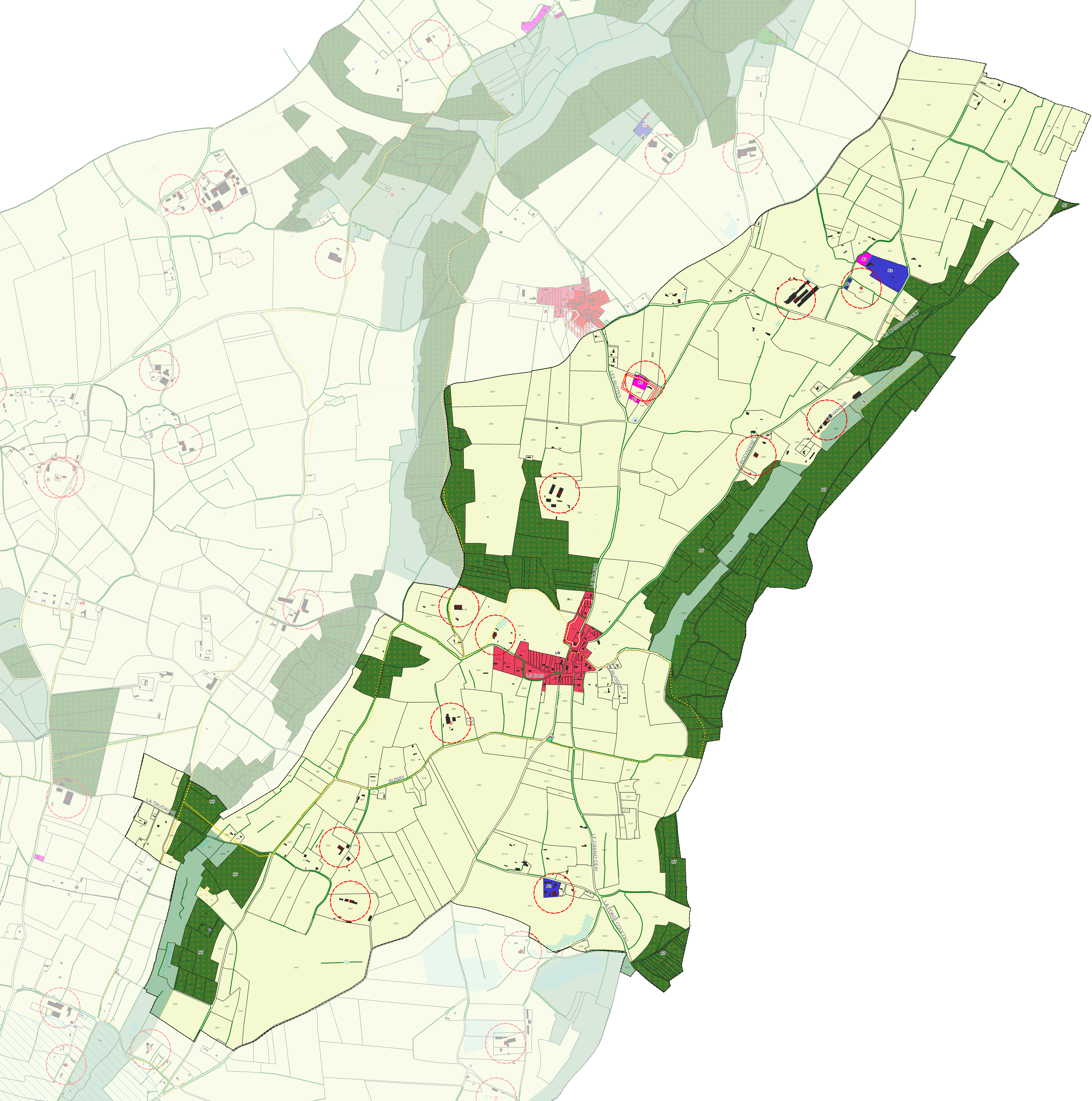
- Mare
- /// Zones humides

Autres éléments

- Circuits de randonnée à préserver
- Recul obligatoire pour les constructions et aménagement par rapport à l'axe des voies classées à grande circulation, dans les conditions fixées au règlement
- ✱ Changement de destination
- ◆ Sites archéologiques
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques ou nuisances
- ▭ Secteurs où le règlement fixe des dispositions en faveur du maintien du commerce

Éléments d'informations

- Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
- ▭ Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
- ▭ Périmètre à l'intérieur duquel s'appliquent les dispositions du SPR régi par l'AVAP de Sap-en-Auge



PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert

3B - Règlement graphique

ST GERMAIN D AUNAY

Arrêt	Enquête publique	Approbation

Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

UB : zone urbaine peu dense

Zones à Urbaniser

1AUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture immédiate à l'urbanisation

Zones Naturelles dont 4 STECAL

N : zone naturelle

Nf : zone naturelle forestière

NL : zone naturelle de loisirs

Zones Agricoles dont 3 STECAL

A : zone agricole

At : zone agricole de tourisme ou de loisirs

Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

Périmètres des secteurs sur lesquels des principes d'aménagements sont définis aux OAP spatialisées

Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Eléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)

Haies à préserver pour ses fonctions paysagères

Boisements

Eléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

Mare

Zones humides

Autres éléments

Circuits de randonnée à préserver

Eléments d'informations

Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

TICHEVILLE

Arrêt	Enquête publique	Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

- UA : zone urbaine de centre ancien
- UB : zone urbaine peu dense

Zones à Urbaniser

- ZAUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture ultérieure à l'urbanisation

Zones Naturelles dont 4 STECAL

- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle forestière
- NL : zone naturelle de loisirs
- Nt : zone naturelle de tourisme ou de loisirs
- Nz : zone naturelle d'activités économiques

Zones Agricoles dont 3 STECAL

- A : zone agricole
- Ah : zone agricole de hameau, où de nouvelles habitations sont admises
- Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

- Périmètres des secteurs sur lesquels des principes d'aménagements sont définis aux OAP spatialisées
- Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)
- Pett patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)
- Haies à préserver pour ses fonctions paysagères
- Boisements
- Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

- Mare
- Zones humides

Autres éléments

- Circuits de randonnée à préserver
- Recul obligatoire pour les constructions et aménagement par rapport à l'axe des voies classées à grande circulation, dans les conditions fixées au règlement
- Changement de destination

Éléments d'informations

- Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
- Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Secteur du Pays du Camembert



3B - Règlement graphique

VIMOUTIERS

Arrêt	Enquête publique	Approbation



▬ Limite communale

ZONAGE

Zones Urbaines

- UAcy : zone urbaine de centre ville de Vimoutiers et de Sap en Auge
- UB : zone urbaine peu dense
- UZ : zone urbaine d'activités économiques

Zones à Urbaniser

- 1AUL : zone à urbaniser à vocation de loisirs, ouverture immédiate à l'urbanisation
- 2AUL : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture ultérieure à l'urbanisation
- 2AUL : zone à urbaniser à vocation principale de loisirs, ouverture ultérieure à l'urbanisation

Zones Naturelles dont 4 STECAL

- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle forestière
- NL : zone naturelle de loisirs
- Nt : zone naturelle de tourisme ou de loisirs

Zones Agricoles dont 3 STECAL

- A : zone agricole
- Ah : zone agricole de hameau, où de nouvelles habitations sont admises
- At : zone agricole de tourisme ou de loisirs
- Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

- Périmètres des secteurs sur lesquels des principes d'aménagements sont définis aux OAP spatialisées
- Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logement est défini

Emplacements réservés

- Emplacement réservé

Éléments du paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, hitorique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Bâtiment remarquable (se référer à l'OAP thématique B2c)
- Petit patrimoine (se référer à l'OAP thématique B2d)
- Haies à préserver pour ses fonctions paysagères
- Boisements
- Vergers
- Espace Boisé Classé
- Couloir de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées aux règlement

Éléments du paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisation

- Mare
- Zones humides

Autres éléments

- Circuits de randonnée à préserver
- Recul obligatoire pour les constructions et aménagement par rapport à l'axe des voies classées à grande circulation, dans les conditions fixées au règlement
- Changement de destination
- Sites archéologiques
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques ou nuisances
- Secteurs où le règlement fixe des dispositions en faveur du maintien du commerce
- Périmètre de projet ou les nouvelles sont limitées dans les conditions fixées au règlement
- Secteur présentant un intérêt archéologique

Éléments d'informations

- Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
- Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)